



Dégât des eaux parties communes copropriété

Par kitsune

Bonjour, une fuite d'eau a été constatée depuis plusieurs jours dans l'escalier de mon immeuble, au premier étage. parties communes au niveau du mur près de la porte d'accès à mon appartement. J'ai informé le syndic qui me répond que je dois faire intervenir mon assurance PNO. Ce que j'ai fait de même que mon locataire a prévenu son assurance. Ces deux assurances me disent que c'est l'assurance de l'immeuble soit de la copropriété qui doit intervenir. Le syndic ne répond plus à mes demandes. Mon appartement commence à être impacté par le dégât des eaux. Que me conseillez-vous ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
La (ou les) victime doit déclarer le sinistre à son assureur et faire une recherche de fuite pour que le responsable fasse cesser la fuite.
Votre syndic doit envoyer un plombier faire cette recherche de fuite car il semble (?) que l'origine provient des parties communes.

Par kitsune

Merci pour votre retour. Je vais donc insister. Cordialement,